



Allègements du protocole sanitaire dans les écoles et établissements

publié le 11/02/2022 - mis à jour le 18/02/2022

Allègements à compter du 28/02/2022

Chers parents, chers élèves,

Le protocole sanitaire passera du niveau 3 au niveau 2 dans le premier degré pour l'ensemble du territoire métropolitain au retour des congés d'hiver de chaque zone (le 21 février 2022 pour la zone B, le 28 février 2022 pour la zone A et le 7 mars 2022 pour la zone C).

Le niveau 2 du protocole sanitaire continuera à s'appliquer dans le second degré.

S'agissant du dépistage :

- A compter du 28 février, soit quatre semaines après le pic épidémique, le dispositif de dépistage des personnes ayant eu un contact avec un cas confirmé sera allégé en population générale. Il le sera aussi en milieu scolaire. **Les élèves, comme les personnels n'auront plus à réaliser qu'un seul test (autotest ou test antigénique) à J2 au lieu de trois (J0, J2 et J4) ;**
- La présentation d'une déclaration sur l'honneur des responsables légaux des élèves attestant de la réalisation des tests ne sera plus exigée pour que les élèves soient accueillis dans les établissements scolaires. Cette mesure de simplification s'appliquera dès la rentrée du 21 février.

De futurs allègements pourront être envisagés si l'amélioration de la situation sanitaire se poursuit au cours des prochaines semaines, en lien avec les allègements qui pourraient être retenus en population générale.

Toutes les informations : <https://www.education.gouv.fr/covid...>

A. Vincent - Principal du collège.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.